

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nelly PHILIPPE, Madame Nadine GOGLY, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Absents représentés :

Monsieur Armand GUILCHER a donné pouvoir à Monsieur Michel ZANCHI
Monsieur Michel BRABANT a donné pouvoir à Monsieur Gil LUQUOT
Madame Valérie ENFRUIT a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU

Absente excusée : Madame Héloïse GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DELONG

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

Point 1 – Approbation du compte-rendu précédent [Délibération n° 2018-47]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018, transmis aux Conseillers Municipaux le 18 mai 2018 par voie électronique et distribué le 21 juin 2018 en copie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

Point 2 – Tarifs de la cantine – Année scolaire 2018/2019 [Délibération n° 2018-48]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, le prix de facturation du repas servi à la restauration scolaire, actuellement fixé à 4,20 €, ce tarif étant applicable aux enfants comme aux adultes pouvant bénéficier de ce service,

Considérant qu'il convient également de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé,

Considérant que des parents laissent leurs enfants bénéficier du service de la restauration scolaire sans que ceux-ci soient inscrits auprès du secrétariat de la mairie et donc sans que le repas ne soit commandé,

Considérant qu'il convient à cet effet de fixer un tarif différent du prix de facturation pour la gêne occasionnée,

Vu l'avis de la Commission Ecoles réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Fixe** le prix du repas servi à la restauration scolaire à la somme de 4,30 € pour l'année scolaire 2018/2019, ce tarif étant applicable aux enfants comme aux adultes pouvant bénéficier de ce service,
- ✚ **Précise** que ce tarif sera majoré de 100 % pour les enfants dont l'inscription mensuelle n'aura pas été effectuée auprès du secrétariat de la mairie,
- ✚ **Fixe** la participation financière à 1,65 € pour les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé,

Point 3 – Tarifs de la garderie – Année scolaire 2018/2019 [Délibération n° 2018-49]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune gère un service de garderie à l'école du Champlat le matin de 6 h 45 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45, et qu'il convient de réactualiser les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis de la Commission Ecoles réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Maintient** les tarifs de la garderie comme suit :

Accueil du matin :

- 3,20 € pour un enfant
- 2,85 € par enfant pour une famille mettant deux enfants à la garderie
- 2,55 € par enfant pour une famille mettant trois enfants ou plus à la garderie

Accueil du soir :

- 3,20 € pour un enfant
- 2,85 € par enfant pour une famille mettant deux enfants à la garderie
- 2,55 € par enfant pour une famille mettant trois enfants ou plus à la garderie

Point 4 – Règlement intérieur de la cantine – Année scolaire 2018/2019 [Délibération n° 2018-50]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune organise le service de la restauration scolaire aux écoles du Champlat et du Centre,

Considérant qu'il convient d'édifier un règlement de cantine pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis de la Commission Ecoles réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le règlement de cantine ci-annexé.

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS explique que des modifications ont été étudiées par la Commission des Ecoles et apportées au règlement :

- 2 formules au choix : inscription annuelle ou mensuelle
- Inscription occasionnelle pour événements familiaux graves
- Maintien de la majoration de 100 % (sauf si événements familiaux graves)
- Aucune annulation en cours de mois pour convenance personnelle, grève du personnel enseignant ou intempéries (si école ouverte)
- Demande de signature des enfants de classe primaire sur le règlement
- Facturation en fin de mois après réception de la quittance par courrier électronique sous 7 jours

Point 5 – Règlement intérieur de la garderie – Année scolaire 2018/2019 [Délibération n° 2018-51]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Considérant que la Commune organise un service de garderie à l'école du Champlat,

Considérant qu'il convient d'édifier un règlement de garderie pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis de la Commission Ecoles réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** le règlement de garderie ci-annexé.

 Madame Maria-da-Luz BORDAS précise qu'il a été ajouté au règlement la possibilité de déposer les inscriptions et règlements dans la boîte aux lettres de la mairie.

Point 6 – Frais de transport scolaire – Année scolaire 2018/2019 [Délibération n° 2018-52]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune subventionne, depuis l'année scolaire 2003/2004, une partie des frais de transport scolaire des élèves fréquentant le collège Jean Campin de la Ferté-Gaucher,

Considérant que la Commune a décidé de participer, de façon exceptionnelle pour l'année scolaire 2016/2017, aux frais de transport scolaire pour les élèves se rendant à un collège autre que celui de la Ferté-Gaucher et au lycée,


Vu le coût de la carte Imagine R fixé à 350 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne subventionne cette carte à hauteur de 250 € pour les collégiens et ne verse aucune subvention pour les lycéens,


Vu l'avis de la Commission Ecoles réunie le 4 juin 2018,


Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** de ne pas participer aux frais de transport scolaire pour les élèves collégiens,

 **Décide** de participer aux frais de transport scolaire pour les élèves lycéens et fixe le montant de la subvention allouée par la Commune à 20,00 € par enfant,

 **Précise** que le montant de la participation communale sera versé directement à la société DARCHE-GROS, gestionnaire de la carte Imagine'R,

 **Dit** que la dépense sera imputée au budget unique de la Commune.

Point 7 – Classe de découvertes – Année scolaire 2018/2019 [Délibération n° 2018-53]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune organisait chaque année une classe de neige en faveur des élèves de CM2 fréquentant l'école du Centre,

Considérant qu'il a été envisagé d'organiser, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, une classe de découvertes afin de réduire la participation financière des familles,

Vu les deux propositions reçues en mairie,

Vu l'avis de la Commission Ecoles réunie le 4 juin 2018, après consultation des enseignantes intéressées, d'organiser une classe de découvertes de 5 jours au Grand Bornand (Haute-Savoie) au printemps 2019 pour ces enfants et de retenir l'organisme COTE DECOUVERTES,

Vu la convention établie par l'organisme COTE DECOUVERTES, sis 70 impasse du Ru 74450 SAINT JEAN DE SIXT, fixant le prix du séjour à 463,00 € par enfant, transport compris,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation demandée aux familles,

Vu la demande des parents de pouvoir bénéficier d'une facilité de paiement pour le règlement de cette dépense,

Considérant la possibilité de verser une indemnité aux deux professeurs accompagnants les élèves en classe de découvertes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à l'organisation de cette classe de découvertes et de fixer la contribution financière à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions :

- ✚ **Approuve** la convention confiant à l'organisme COTE DECOUVERTES l'organisation d'un séjour de classe de découvertes de 5 jours au Grand Bornand pour les classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école du Centre,
- ✚ **Souligne** que les dates définitives du séjour seront fixées par le corps enseignant en concertation avec l'organisme,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Fixe** la participation financière des familles à 230,00 € par enfant pour les enfants domiciliés sur la Commune et à 324,00 € par enfant pour les enfants domiciliés hors commune,
- ✚ **Décide** que le versement de la participation des familles se fera en trois acomptes sur émission de titres de recettes et précise que le solde devra être payé en intégralité avant le départ de l'enfant,
- ✚ **Précise** qu'une indemnité de 22,65 € par jour sera versée aux deux professeurs des écoles accompagnateurs,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget unique 2019 de la Commune
- ✚ **Prend note** que le coût du séjour par enfant est susceptible de modification en fonction du nombre de participants.

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS rappelle que la classe de neige 2017/2018 a été difficilement maintenue, les parents revenant sur leur décision de laisser partir l'enfant une fois fixé le montant de la participation financière. L'Inspection de l'Education Nationale a alors précisé que le séjour devait coûter moins de 300 € par enfant pour les familles. Il a été étudié, avec les enseignantes, de faire partir les enfants en classe de découvertes sur 5 jours. Deux propositions leur ont été soumises (Tousazimuts et Côté Découvertes). Leur choix s'est porté sur l'organisme le plus disant (Côté Découvertes) mais Madame Maria-da-Luz BORDAS suggère de suivre leur choix. Le coût du séjour, par élève, s'élève à 463 €, transport compris. Les dates seront fixées ultérieurement par les enseignantes (avril ou mai 2019).

Monsieur Michel BERTHAUT s'interroge sur le choix de la Municipalité de se limiter à 300 € par enfant (correspondant à 50 % du montant du séjour) et demande pourquoi la Commune ne prendrait pas la différence tarifaire à sa charge. Il regrette que la classe de neige ne puisse pas se poursuivre.

Madame Maria-da-Luz BORDAS précise que l'Inspectrice de l'Education Nationale lui a répondu l'an dernier que peu importait le lieu, seuls comptent les souvenirs que les enfants gardent.

Monsieur Loïc RAGEADE ajoute qu'effectivement il avait évoqué en commission que la Commune pourrait prendre plus à sa charge mais cela n'est pas forcément judicieux. En effet, l'Inspection de l'Education Nationale a évoqué ce montant de 300 € et de prendre plus à la charge de la Commune ne serait pas juste par rapport aux élèves des années précédentes. Même comme cela ce n'est pas évident que les enfants partent.

Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Nelly PHILIPPE s'étonnent tous deux de cette somme de 300 € fixée par l'Inspectrice de l'Education Nationale. Madame Maria-da-Luz BORDAS précise que la dernière classe de neige a failli ne pas recevoir un avis favorable par l'Inspectrice de l'Education Nationale. Elle rappelle également que le Centre Communal d'Action Sociale peut soutenir financièrement les familles. Madame Nelly PHILIPPE souligne que, pour cette année scolaire, il s'agissait d'un projet d'école soutenu par l'Inspectrice de l'Education Nationale et qu'au final les 3 classes ne sont pas parties comme convenu.

Monsieur Michael ROUSSEAU regrette que lors des 4 réunions de la Commission Finances pour la préparation du budget, ce sujet n'ait pas été abordé.

Madame Maria-da-Luz BORDAS souligne également que la durée du séjour fixée à 5 jours est un choix des enseignantes car les enfants partant l'année prochaine ont beaucoup de difficultés. Monsieur Michel BERTHAUT précise que la classe de neige s'inscrivait dans un parcours pédagogique. Dans ce projet de classe de découvertes, il ne reste que des activités extrascolaires. Il ne comprend pas que l'Inspection Académique valide ce dossier. Madame Maria-da-Luz BORDAS stipule que les enseignantes ont fait le programme en fonction des enfants. Monsieur Michel BERTHAUT regrette que depuis longtemps la durée du séjour ne cesse de baisser et précise que les parents devraient être plus clairs lorsqu'on leur demande si les enfants partent. Monsieur Christophe LEFLOCH constate que les parents sont de plus en plus réticents à laisser partir les enfants, même lors des sorties scolaires.

☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Vincent DELONG, pouvoir de Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 8 – Mise à jour des commissions municipales [Délibération n° 2018-54]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-113 du 14 novembre 2016 portant mise à jour des commissions municipales,

Vu la délibération n° 2016-130 du 14 novembre 2016 constituant un groupe de travail « inondations »,

Vu la demande de Madame Nelly PHILIPPE d'intégrer les Commissions « Bâtiments & Travaux neufs » et « Eau & Assainissement »,

Vu la demande de Monsieur Christophe LEFLOCH d'intégrer les Commissions « Voirie & Eclairage » et « Ecoles »,

Vu la demande de Madame Héloïse GAILLARD de se retirer des Commissions « Bâtiments & Travaux neufs » et « Inondations »,

Vu la demande de Monsieur Michel BERTHAUT d'intégrer la Commission « Culture, Communication & Relations avec les associations »,

Considérant la nécessité de mettre à jour les commissions municipales constituées,

Vu l'avis favorable émis par l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** la constitution des commissions municipales comme suit :

Commission Finances*(13 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Michel ZANCHI, Valérie PREUDHOMME, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU, Héloïse GAILLARD, Michel BERTHAUT

Commission Voirie & Eclairage*(14 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Michel ZANCHI, Nelly PHILIPPE, Armand GUILCHER, Michel BRABANT, Valérie PREUDHOMME, Christophe LEFLOCH, Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT

Commission d'Urbanisme, Développement et Aménagement du Territoire *(13 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Michel ZANCHI, Valérie PREUDHOMME, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU, Héloïse GAILLARD, Michel BERTHAUT

Commission Bâtiments & Travaux neufs*(14 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Michel ZANCHI, Nelly PHILIPPE, Claudine TROUBLÉ, Nadine GOGLY, Christophe LEFLOCH, Vincent DELONG, Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT

Commission Fêtes, Loisirs & Sports*(13 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Claudine TROUBLÉ, Nelly PHILIPPE, Nadine GOGLY, Michel BRABANT, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU

Commission Informatique*(10 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Valérie PREUDHOMME, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU

Commission Eau & Assainissement*(13 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Michel ZANCHI, Nelly PHILIPPE, Armand GUILCHER, Michel BRABANT, Valérie PREUDHOMME, Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT

Commission Environnement & Espaces verts*(10 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Claudine TROUBLÉ, Nelly PHILIPPE, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT

Commission Artisanat, Commerce & Emploi*(10 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Nelly PHILIPPE, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT

Commission Cimetière*(10 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Nadine GOGLY, Valérie PREUDHOMME, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU

Commission Culture, Communication & Relation avec les associations *(11 membres)*

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Nelly PHILIPPE, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT

Commission des Ecoles

(14 membres)

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Nelly PHILIPPE, Armand GUILCHER, Nadine GOGLY, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU, Héloïse GAILLARD, Michel BERTHAUT

Commission Tourisme et Patrimoine

(11 membres)

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Claudine TROUBLÉ, Michel BRABANT, Christophe LEFLOCH, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT

Groupe de travail « Inondations »

(11 membres)

Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Loïc RAGEADE, Dominique POINSOT, Gil LUQUOT, Maria-da-Luz BORDAS, Nelly PHILIPPE, Valérie PREUDHOMME, Valérie ENFRUIT, Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT

Point 9 – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données [Délibération n° 2018-55]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que ce règlement dénommé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018 et s'applique également aux collectivités territoriales,


Considérant que le RGPD renforce sensiblement les obligations pesant sur les responsables de traitement des données à caractère personnel et impose aux collectivités d'adopter des mesures techniques leur permettant de s'assurer à tout moment qu'elles offrent un niveau optimal de protection des personnes dont les données sont traitées,

Considérant que le RGPD prescrit des mesures organisationnelles avec la nomination d'un Délégué à la Protection des Données qui aura pour principales missions d'être notamment l'interlocuteur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi que des personnes faisant l'objet d'un traitement et assurera un rôle interne de sensibilisation des agents et de contrôle du respect du RGPD,

Vu les propositions de candidature de Messieurs Christophe LEFLOCH et Michael ROUSSEAU d'assurer ce rôle de délégué,

Vu la proposition du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) du 16 avril 2018 de mutualiser la désignation du Délégué à la Protection des Données au travers d'un groupement de commande spécialement constitué à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Nomme** Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de Délégué à la Protection des Données.

☞ Monsieur Loïc RAGEADE préférerait confier cette mission à une société extérieure. Monsieur Michael ROUSSEAU propose plutôt de désigner un élu, le temps que la Communauté de Communes prenne la compétence, ce qui devrait être fait prochainement. Faire appel à une société extérieure est très onéreux en ce moment. Le délégué pourra être changé ultérieurement. Il précise que la délibération sera transmise à la Sous-Préfecture et à la CNIL. Cette dernière prendra directement contact avec le délégué. Si cette formalité n'est pas effectuée, la Commune risque de payer une amende de plusieurs milliers d'euros.

Point 10 – **Bail de location pour un logement sis 6 place de l’Eglise** [Délibération n° 2018-56]

Madame Nelly PHILIPPE, intéressée dans cette affaire, sort de la salle dès la présentation du point et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail de location consenti à Madame Nelly PHILIPPE, professeur des écoles retraitée, portant sur la maison contiguë à l’école du Centre sise 6 Place de l’Eglise, arrive à échéance le 31 août 2018, et qu’elle en a sollicité le renouvellement,

Considérant que cette maison est un logement d’instituteur qui doit pouvoir être attribué à un instituteur qui en ferait la demande, et qu’à ce titre, le bail de location ne peut être consenti qu’à titre précaire et révocable,

Considérant qu’aucun instituteur n’a sollicité de logement auprès de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Décide** de consentir un bail précaire et révocable d’une durée d’un an à Madame Nelly PHILIPPE pour la maison sise 6 Place de l’Eglise,
- ✚ **Fixe** le montant du loyer mensuel à 470,00 euros,
- ✚ **Dit** que ce contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et arrivera à échéance le 31 août 2019.

Point 11 – **Bail de location pour le cabinet médical n° 4** [Délibération n° 2018-57]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cabinet médical n° 4 sis 17 rue du Bouloi est disponible à la location,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l’installation d’un professionnel libéral sur la Commune,

Vu la demande de Monsieur Vincent DA ROCHA, infirmier libéral, de s’établir dans ce cabinet médical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Décide** de consentir un bail de location d’une durée de six ans, à compter du 1^{er} octobre 2018, à Monsieur Vincent DA ROCHA, infirmier libéral, pour le cabinet médical n° 4 sis 17 rue du Bouloi,
- ✚ **Fixe** le montant du loyer mensuel à 300 euros, charges non incluses,
- ✚ **Précise** que Monsieur Vincent DA ROCHA bénéficiera de la mesure suivante pour favoriser son installation : gratuité la première année et paiement d’un demi-tarif la seconde année.

Point 12 – **Entretien des dépendances de la voirie communale – Fauchage des accotements, fossés et talus – Années 2019 à 2021** [Délibération n° 2018-58]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l’entretien des dépendances de la voirie communale,

Vu l’avis de la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Approuve** le choix de la Commission « Voirie & Eclairage » de retenir l'entreprise SARL Etienne PARISOT pour l'entretien des dépendances de la voirie communale, au coût total annuel de 5 039,28 € HT,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de fauchage correspondant pour les années 2019 à 2021,
- ✚ **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 615231 des budgets uniques de la Commune.

Point 13 – **Maintenance des alarmes et extincteurs** [Délibération n° 2018-59]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-79 du 9 septembre 2013 confiant la mission de protection incendie à la société ISOGARD,

Vu la délibération n° 2017-11 du 24 février 2017 approuvant l'acquisition et l'installation d'alarmes incendie et PPMS à l'école du Champlat à la société SOLUTION INCENDIE,

Vu les propositions reçues en mairie par ces deux sociétés pour la maintenance de tous les extincteurs et alarmes des bâtiments communaux,

Vu l'avis de la Commission des Ecoles réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Retient** la proposition de la société ISOGARD, sise 10 rue Pascal – BP 105 – 69685 Chassieu cedex, pour un montant total de 585,00 € HT, soit 702,00 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les crédits seront imputés au budget unique de la Commune.

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS précise que les alarmes PPMS n'ont pas été intégrées dans ce contrat puisqu'elles sont encore sous garantie avec la société Solution Incendie.

Point 14 – **Achat de fourniture de gaz naturel** [Délibération n° 2018-60]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dispose de trois bâtiments alimentés en gaz naturel, à savoir une partie de l'école du Champlat, la salle informatique et la Maison des Associations,

Vu la délibération n° 2014-102 du 26 septembre 2014 confiant la fourniture de gaz naturel à la société GDF SUEZ, à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de trois ans,

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance au 30 septembre 2017,

Vu les propositions reçues en mairie,

Vu l'avis émis par la Commission « Bâtiments & Travaux neufs » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la proposition de contrat n° 700228266 présenté par la société ANTARGAZ, sise Immeuble Reflex, Les Renardières, 4 place Victor Hugo – 92901 Paris La Défense cedex,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que le contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de trois ans,
- ✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 60621 du budget unique de la Commune.

Point 15 – **Travaux de voirie** [Délibération n° 2018-61]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration de la voirie communale, notamment par le renforcement et l'entretien des chaussées,

Vu la délibération n° 2016-69 du 27 mai 2016 approuvant de bénéficier du groupement d'achat mené par la Communauté de Communes La Brie des Morin (Communauté de Communes des Deux Morin au 1^{er} janvier 2017) pour les travaux de voirie, sous réserve de contracter chaque année selon une délibération annuelle fixant l'enveloppe budgétaire,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis émis par la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Confie** à l'entreprise WIAME VRD la réfection de la voirie « rue des Brûlis » pour un montant de 38 760,19 € HT, soit 46 512,23 € TTC,
- ✚ **Précise** que l'entreprise WIAME VRD adressera cette facture à la Communauté de Communes des Deux Morin pour visa, puis celles-ci seront transmises à la Commune pour mandatement,
- ✚ **Approuve** l'achat d'enrobés et d'émulsion auprès de la société WIAME VRD pour un montant maximum de 25 000,00 € TTC,
- ✚ **Confie** à l'entreprise LHOSTE Roger les travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus de Champgoulin pour un montant de 6 118,00 € HT, soit 7 341,60 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les dépenses seront imputées aux comptes 60633 et 615231 du budget unique 2018 de la Commune.

Point 16 – **Curage des avaloirs** [Délibération n° 2018-62]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des avaloirs afin d'éviter la non évacuation des eaux de pluie, des pollutions ou des mauvaises odeurs,

Vu le devis établi le 30 mai 2018 par la société Assainissement Vidanges Lévêque estimant le pompage et nettoyage à fond vif de 100 avaloirs à 5 828,00 € HT, auquel il convient d'ajouter un coût pour le traitement des boues,

Vu le devis établi le 30 mai 2018 par la société SNAVEB estimant le pompage et nettoyage de 92 avaloirs et 88 regards grilles, le curage hydrodynamique des réseaux EP DN 200-300 sur 500 ml maximum ainsi que le transport et destruction de 10 tonnes de boues et sables de curage (quantité estimée) à 5 346,00 € HT,

Vu l'avis émis par la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Confie** à la société SNAVEB les travaux de curage des avaloirs, comme indiqué ci-dessus, ainsi que le transport et la destruction des boues et sables de curage dans un centre de traitement agréé,
- ✚ **Prend** note que la quantité de ce traitement sera établie par remise d'un bordereau de suivi de déchets et bon de pesée,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

- + **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 61523 du budget unique du Service de l'Assainissement.

Point 17 – **Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux** [Délibération n° 2018-63]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des vitreries de l'ensemble des bâtiments scolaires, du foyer communal, de la maison des associations et de la mairie pendant la période estivale,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + **Décide** de confier les travaux de nettoyage des vitreries à la société Clean by Luna, sise 16 rue André Lefèvre 77320 La Ferté-Gaucher, pour un coût annuel de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC,
- + **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer la commande des travaux et à signer un contrat pour une durée de trois années, soit 2018 – 2019 et 2020,
- + **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6283 du budget unique de la Commune.

Point 18 – **Contrat de gestion des animaux en ville** [Délibération n° 2018-64]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux imposant aux collectivités locales d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Vu le contrat passé avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est situé 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux, pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, le 1^{er} juillet 2014,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2018,

Considérant la nécessité de reconduire ce contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale,
- + **Dit** que ce contrat sera conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, avec possibilité de reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède 4 ans,
- + **Précise** que la rémunération du prestataire est fixée à 0,734 € HT par an et par habitant, révisable chaque année,
- + **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 611 du budget unique de la Commune.

Point 19 – **Demande de subvention de la Société des Membres de la Légion d'Honneur** [Délibération n° 2018-65]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH), Comité de Provins, afin d'offrir une sortie au bord de la mer aux personnes âgées placées dans les établissements publics d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) de La Ferté-Gaucher et Provins,

Considérant que pour mener à bien ce projet la SMLH va également organiser une soirée de gala le 20 octobre 2018 afin de recueillir des fonds au profit de cette œuvre sociale,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Emet** un avis défavorable à la demande de subvention formulée par la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Point 20 – Sécurisation des abords de l'école du Champlat [Délibération n° 2018-66]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-105 du 26 septembre 2016 approuvant le projet de sécurisation des abords de l'école du Champlat et sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

Vu le courrier du Département en date du 24 novembre 2017 notifiant l'attribution d'une subvention de 7 125 € pour la mise en place d'un feu tricolore et d'un feu piétons rue de la Poterne (RD 66),

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de confier les travaux de fourniture et pose d'un feu tricolore à la société SIGNAL TECH, sise ZA de la Butte, 2 rue Edison 91620 Nozay, pour un montant de 14 094,20 € HT, soit 16 913,04 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que le montant de la dépense sera imputé à l'article 2152 du budget unique 2018 de la Commune.

Point 21 – Travaux de menuiserie – Ecole du Champlat [Délibération n° 2018-67]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de menuiserie à l'école du Champlat portant sur le remplacement de la porte d'entrée du restaurant scolaire,

Vu le devis de l'entreprise TAVENAUX Fermetures d'un montant de 3 124,87 € HT,

Vu l'avis émis par la Commission « Bâtiments & Travaux neufs » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** les travaux de menuiserie à réaliser à l'école du Champlat portant sur le remplacement de la porte d'entrée du restaurant scolaire,
- ✚ **Décide** de retenir la proposition de la société « TAVENAUX Fermetures » pour un montant total 3 124,87 € HT, soit 3 749,84 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,

- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 21312 du budget unique 2016 de la Commune.

Point 22 – **Décision modificative n° 2 – Budget unique 2018 de la Commune** [Délibération n° 2018-68]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées au titre des articles pour lesquels il est constaté une insuffisance, ces crédits étant balancés par des recettes nouvelles ou par l'annulation de crédits inemployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
6156	Maintenance	2 600,00 €	
615231	Voiries		2 600,00 €

Point 23 – **Création et modification de branchements d'assainissement** [Délibération n° 2018-69]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de créer deux branchements d'assainissement rue de Bel Air et ruelle Traversière et de modifier un branchement existant Grande Rue,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Eau & Assainissement » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Nelly PHILIPPE ne prend pas part au vote) :

- ✚ **Approuve** les travaux de branchements d'assainissement présentés,
- ✚ **Confie** les travaux suivants à l'entreprise LHOSTE Roger, sise 16 Vieille Rue 77320 Jouy-sur-Morin :
 - Ruelle Traversière..... 1 480,00 € HT, soit 1 776,00 € TTC
 - Grande Rue 2 172,25 € HT, soit 2 606,70 € TTC
- ✚ **Confie** les travaux rue de Bel Air à l'entreprise PHILIPPE, sise 15 rue de la Ferté-Gaucher 77320 Choisy-en-Brie, pour un montant de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les dépenses sont imputées à l'article 2315 du budget unique 2018 du Service de l'Assainissement.

Point 24 – **Remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants**
[Délibération n° 2018-70]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déploiement des compteurs électriques communicants LINKY prévu sur la commune de Jouy-sur-Morin à partir de Septembre 2018,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de déploiement des compteurs communicants visent au contraire à favoriser les intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants du fait du système de transmission des données par le Courant Porteur en Ligne générant un champ électromagnétique susceptible de perturber l'organisme et dont les effets possiblement cancérogènes sont soulignés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que ces compteurs communicants présentent des risques pour le respect de la vie privée,

Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent à la commune et que la délégation de gestion au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne ou à Enedis ne prive pas la commune de cette propriété,

Considérant par là même que ces compteurs ne sauraient être remplacés sans l'accord explicite du propriétaire à savoir la commune de Jouy-sur-Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre :

✚ **Décide** que les compteurs d'électricité de Jouy-sur-Morin, propriété de la commune, ne pourront être remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), ceci dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.

✚ **Demande** au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Jouy-sur-Morin.

☞ Monsieur Michael ROUSSEAU avait proposé lors de la dernière réunion de Conseil Municipal de prendre cette motion contre l'installation des compteurs communicants. Ce changement est rendu obligatoire par l'Etat et devrait être fait en septembre 2018 sur la Commune. Si cette dernière refuse, le remplacement pourrait être repoussé en 2025.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue, à ce sujet, à la mairie de Saint Siméon le 23 juin 2018 à 10 h 00 (information prise dans le journal du Pays Briard).

Certains élus craignent l'utilisation des données de la vie privée. Monsieur Michel ZANCHI fait part de son accord pour l'installation des compteurs Linky.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Michel ZANCHI, pouvoir de Monsieur Armand GUILCHER

Point 25 – **Service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île de France**
[Délibération n° 2018-71]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Commune de Jouy-sur-Morin de la mise en

place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France,

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la Commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune de Jouy-sur-Morin, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a informé la Commune de Jouy-sur-Morin que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé,

Considérant, qu'en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des Transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de Jouy-sur-Morin afin de mettre en place ce service sur son territoire,

Vu l'avis émis par la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Donne son accord** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de Jouy-sur-Morin,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

☞ Monsieur Gil LUQUOT donne lecture des renseignements complémentaires sollicités auprès d'Ile de France Mobilités. Ce service ne sera pas un système de location à l'heure ou à la journée et il n'y aura pas d'emplacement réservé sur la Commune en libre-service. Les administrés intéressés s'engageront sur une location longue durée qui devrait leur coûter environ 40 € par mois.

Point 26 – Questions diverses

Formation AIPR

Monsieur Gil LUQUOT informe que trois agents suivront une formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) le 6 juillet 2018 à la mairie de Voinsles. Le coût de cette formation, dispensée par Formation Pro 65, s'élève à 480 € TTC.

Spectacle de Noël

Madame Dominique POINSOT informe qu'elle a reçu trois devis pour le spectacle de Noël des écoles :

- Emmanuel DANNER : spectacle « La folle vadrouille de Noël » au coût de 1 317,50 €, après remise client de 15 %, incluant un CD des chansons du spectacle pour chacun des enfants
- Pois de Senteur : spectacle de marionnettes au coût de 1 200,00 €
- FL Magic : conte musical et magique au coût de 1 200,00 € incluant un magicien, une chanteuse et la technique son.

Monsieur DANNER est un peu plus cher mais un CD est offert à la fin du spectacle. Il est déjà venu en 2015 et son spectacle avait été très apprécié. Monsieur Loïc RAGEADE attire l'attention sur la baisse de 800 € sur la ligne budgétaire des fêtes et cérémonies car le spectacle est plus cher de 250 €. Il faudra rester très vigilant sur les dépenses à venir. Monsieur Michael ROUSSEAU précise qu'il préférerait économiser 1 € sur les jouets pour prendre ce spectacle.

Avis favorable à l'unanimité pour retenir le spectacle de Monsieur Emmanuel DANNER.

Cabinets médicaux 4 et 5

Monsieur Gil LUQUOT informe que le devis de Monsieur COFFINET a été modifié suite à la demande des membres de la Commission « Bâtiments & Travaux neufs » réunis le 4 juin 2018 (volets battants et non roulants et serrure sur volets). Le nouveau devis s'élève à 11 491,57 € HT (au lieu de 10 537,29 € HT).

Signalisation

Un miroir de signalisation sera placé rue du Gué Saint Pierre pour un montant de 286,44 € TTC.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Messieurs Michel ZANCHI et Michael ROUSSEAU font un point sur la réunion PLUi qui s'est tenue le 20 juin 2018. Le PLUi devrait entrer en vigueur dans 4 ans et rendra le Plan Local d'Urbanisme caduc. Monsieur Michel ZANCHI souhaiterait connaître le sens du vote des délégués communautaires sur ce point qui sera présenté le 28 juin 2018. Monsieur le Maire informe qu'il est contre tout comme Monsieur Michael ROUSSEAU.

Vannages

Monsieur le Maire informe que le SIVHM a choisi une entreprise qui retirera tous les embâcles du début du Grand Morin jusqu'à Chauffry. Cela représente un travail conséquent et prendra beaucoup de temps. Il regrette qu'une entreprise n'ait pas été choisie par commune pour que cela soit fait plus rapidement, à coût identique. Monsieur Gil LUQUOT précise que les agents communaux ont dégagé les vannages pendant deux jours. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé des comptes au syndicat sur les appels à cotisations dont un porte spécifiquement sur les vannages. Il souligne qu'il a voté contre l'étude et que les vannages Janvier et Grenouille de La Ferté-Gaucher ainsi que celui de Meilleray vont être supprimés.

Ruban du Patrimoine

Madame Sylvie THIBAUT informe qu'un dossier avait été déposé dans le cadre du Ruban du Patrimoine pour les travaux effectués à la Tannerie. Malheureusement le dossier n'a pas été retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Luc NEIRYNCK